

**AVIS DE CHANGEMENT IMPORTANT AUX TERMES
DE L'ARTICLE 85(1) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES ACT* (COLOMBIE-BRITANNIQUE)
DE L'ARTICLE 75(2) DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* (ONTARIO)
DE L'ARTICLE 73 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* (QUÉBEC)**

1. Émetteur assujetti

Quincaillerie Richelieu Ltée (la «Compagnie» ou «Richelieu») ayant son principal établissement au 7900, boul. Henri-Bourassa ouest, Ville St-Laurent (Québec) H4S 1V4.

2. Date du changement important

Le 4 juillet 2001

3. Communiqué de presse

Un communiqué de presse a été diffusé à Montréal, Québec, le 4 juillet 2001.

4. Sommaire du changement important

Le 4 juillet 2001, Quincaillerie Richelieu Ltée annonce le fractionnement de toutes ses actions ordinaires sur la base de deux pour une.

5. Description complète du changement important

Le 4 juillet 2001, Quincaillerie Richelieu Ltée annonce le fractionnement de toutes ses actions ordinaires en circulation sur la base de deux pour une. La date de clôture des registres sera le 20 juillet 2001. Les certificats d'actions pour les nouvelles actions seront postés aux actionnaires le ou vers le 25 juillet 2001.

6. Recours à un article d'une loi sur les valeurs mobilières en matière de confidentialité

Sans objet.

7. Information omise

Sans objet.

8. Hauts dirigeants

Monsieur Richard Lord, président et chef de la direction (téléphone: (514) 336-4144) ou M. Georges Albert,, vice-président, finances (téléphone : (514) 336-4144).

9. Déclaration du haut dirigeant

Je, soussigné, Georges Albert, vice-président, finances de Quincaillerie Richelieu Ltée, atteste par les présentes que le texte qui précède constitue une divulgation exacte du changement important qui y est mentionné.

Fait à Montréal (Québec) le 6 juillet 2001.

(signé) Georges Albert

Georges Albert
Vice-présidente, finances
Quincaillerie Richelieu Ltée

949805.1